

MONDO TV FRANCE

52, rue Gérard
75013 PARIS

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Le 24 avril 2020

MONDO TV FRANCE

Attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Assemblée Générale d'approbation des comptes l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

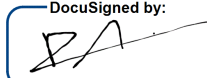
Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 370 385 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Paris, le 24 avril 2020

DocuSigned by:


83011DECCCFD42D
BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Anne-Catherine FARLAY
Commissaire aux comptes

MONDOTV FRANCE SA

Société Anonyme au capital de 2029 729 €


Siège social : 52, rue Gérard 75013 PARIS

N° SIREN : 489 553 743

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Je soussigné, Mattéo CORRADI, Président du Conseil d'Administration, certifie que le montant des rémunérations brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à la somme de 370 385 euros (Trois cent soixante dix mille trois cent quatre vingt cinq euros).

Fait à Paris, le 10 mars 2020


Le Président
Mattéo Corradi